

SOCIÉTÉ DE TRANSPORT DU SAGUENAY
TABLE DES MATIÈRES
PROCÈS-VERBAL D'UNE SÉANCE EXTRAORDINAIRE TENUE LE 4 JUILLET 2025

25-115 Octroi de contrat - SAEIV.....2

25-116 Règlement – Dossier de ressources humaines4

25-117 Règlement interne – dépôt du projet.....5

PROCÈS-VERBAL d'une séance extraordinaire du conseil d'administration de la Société de transport du Saguenay, tenue le 04 juillet 2025 à 13 h 00 par visioconférence, sous la présidence de M. Claude Bouchard.

Sont présents : Messieurs Marc Bouchard, Jimmy Bouchard, Claude Bouchard, Jean Tremblay et Mesdames Martine Lafond et Lina Tremblay.

Est absent : Monsieur Michel Potvin. Son absence est motivée.

Assistent également : Monsieur Frédéric Michel, directeur général, Monsieur Félix Bégin, directeur des ressources humaines, Monsieur Sébastien Comeau, directeur du bureau de projet et Me Émélie-Anne Desjardins, secrétaire générale et conseillère juridique.

M. Bouchard souhaite la bienvenue à tous et fait la lecture de l'ordre du jour.

Proposé par M. Marc Bouchard
Appuyé par Mme Lina Tremblay

ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

QUE l'ordre du jour soit et est adopté dans sa forme et teneur.

25-115 Octroi de contrat - SAEIV

CONSIDÉRANT que la Société de transport du Saguenay a commencé les travaux pour le remplacement de son système d'aide à l'exploitation et à l'information voyageurs qui est en fin de vie (résolutions no. 24-114, 24-170, 25-023 et 25-048);

CONSIDÉRANT que la Société de transport du Saguenay a un ensemble de technologies à bord de ses véhicules, dont le *Système d'aide à l'exploitation et d'information voyageur* (SAEIV) qui est en fin de vie;

CONSIDÉRANT que la division de l'approvisionnement du Service des finances de la Ville de Saguenay a fait paraître, et ce, au nom de la Société de transport du Saguenay un appel d'offres public invitant des soumissionnaires à présenter des prix pour l'acquisition, l'intégration et le déploiement d'un système d'aide à l'exploitation et information voyageurs (SAEIV), et ce, dans le cadre du programme d'aide gouvernementale au transport collectif des personnes (PAGTCP) (appel d'offres 2025-078 estimé de 3 000 000 \$, taxes incluses);

CONSIDÉRANT les résultats obtenus suite à l'ouverture et l'évaluation des soumissions déposées

- **CONSAT CANADA INC. (NEQ : 1165001323)**
5950, chemin de la Côte-des-Neiges, suite 490, Montréal (Québec) H3S 1Z6
Pointage final : 84.4 Rang : 1 Prix : 2 122 137,09 \$, taxes incluses
- **INEO SYSTRANS INC. (NEQ : 1166797812)**
400, boulevard Jean-Lesage, bureau 500, Québec (Québec) G1K 8W1
Pointage final : 79.17 Rang : 2 Prix : 2 407 733, 91 \$, taxes incluses

- **ISR TRANSIT INC. (NEQ : 1165893216)**

615, boulevard René-Lévesque Ouest, suite 500, Montréal (Québec) H3B 1P5

Pointage final : 61.17 Rang : 3 Prix : 3 940 319,72 \$, taxes incluses

CONSIDÉRANT que la division de l'approvisionnement du Service des finances de la Ville de Saguenay a effectué l'analyse administrative des soumissions;

CONSIDÉRANT le mandat donné par la Société de transport du Saguenay à la firme CIMA+ visant à réaliser notamment la gestion et suivi d'un tel appel d'offres (résolution no. 24-114);

CONSIDÉRANT l'évaluation du directeur de la planification réseau, projet et électrification quant à la qualité de l'offre retenue ainsi que la raisonnable du prix soumis;

CONSIDÉRANT que les coûts d'acquisition seront pour l'essentiel subventionnés dans le *Programme d'aide gouvernementale au transport collectif des personnes (PAGTCP)*;

CONSIDÉRANT QUE ledit projet est prévu à l'intérieur du programme des immobilisations de la Société de transport du Saguenay (no. 30);

CONSIDÉRANT notamment les articles 132 à 135 de la *Loi sur les sociétés de transport en commun* (RLRQ c. S30.01) et les articles 6.2.1.4 et 6.5.1 du *Règlement intérieur de la Société de transport du Saguenay* (règlement no 138);

CONSIDÉRANT les discussions des administrateurs à cet égard;

POUR CES MOTIFS,

Il est proposé par Mme Lina Tremblay

Appuyé par M. Jean Tremblay

ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

QUE le préambule fait partie intégrante de la présente résolution, comme si ici au long récit;

QUE la Société de transport du Saguenay adjuge au fournisseur ayant obtenu le meilleur pointage final après évaluation, en l'occurrence :

SOUSSIONNAIRE	ITEM	DESCRIPTION	MONTANT TOTAL
CONSAT CANADA INC.	1 et 2	Acquisition, intégration et déploiement d'un SAEIV	1 845 737,85 \$
Total avant taxes :			1 845 737,85 \$
TPS :		5%	92 286,89 \$
TVQ :		9,975 %	184 112,35 \$
GRAND TOTAL DE LA SOUMISSION, frais et taxes inclus			2 122 137,09 \$

D'AUTORISER le directeur général à renouveler annuellement le contrat octroyé à la suite de l'appel d'offres no 2025-078, à partir de 2031, pour une période maximale de cinq (5) ans selon les modalités prévues à la clause

15.02.02 du contrat, dans la mesure où cela est favorable à la Société de transport du Saguenay, les prix appliqués pour le contrat renouvelé étant alors les prix indiqués au bordereau de prix, lesquels seront ajustés en fonction de la moyenne de l'indice des prix à la consommation (IPC) des douze (12) mois consécutifs publié par Statistique Canada – province de Québec à la date de la levée de l'option de renouvellement du contrat;

D'AUTORISER le directeur général à procéder à la gestion courante dudit contrat à intervenir et à cette fin, qu'il puisse, pour et au nom de la Société de transport du Saguenay, donner toute autorisation, approbation, recommandation ou avis prévu, possible ou nécessaire quant audit contrat, le tout dans la mesure où cela est favorable à la Société de transport du Saguenay;

D'AUTORISER le directeur général à signer, pour et au nom de la Société de transport du Saguenay, tout contrat ainsi que tous autres documents et à poser tout autre geste pouvant être requis ou à accomplir toute chose qu'il jugera utile ou nécessaire pour donner plein effet à la présente résolution.

25-116 Règlement – Dossier de ressources humaines

CONSIDÉRANT le départ d'un employé de la Société de transport du Saguenay (ci-après : le « Salarié ») le 17 janvier 2025;

CONSIDÉRANT notamment les griefs et les dossiers du Tribunal administratif du Travail ainsi qu'au Tribunal d'arbitrage concernant le Salarié (ci-après : les « Dossiers »);

CONSIDÉRANT les explications du directeur général et du directeur des ressources humaines de la Société de transport du Saguenay en lien avec les Dossiers et leur règlement projeté;

CONSIDÉRANT les frais y étant afférents;

CONSIDÉRANT les recommandations du directeur général, du directeur des ressources humaines et de la conseillère juridique et secrétaire générale de la Société de transport du Saguenay à cet égard;

CONSIDÉRANT les discussions des membres du conseil d'administration à cet effet;

POUR CES MOTIFS,

Il est proposé par M. Marc Bouchard

Appuyé par Mme Martine Lafond

ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

QUE le préambule fait partie intégrante de la présente résolution, comme si ici au long réité;

DE PRENDRE ACTE de l'évolution desdits Dossiers expliquée par le directeur général et le directeur des ressources humaines;

DE PRENDRE ACTE du rapport et des recommandations du directeur général, du directeur des ressources humaines et de la conseillère juridique de la Société de transport du Saguenay;

D'AUTORISER le règlement des Dossiers selon les paramètres présentés par le directeur général et le directeur des ressources humaines de la Société de transport du Saguenay séance tenante;

D'AUTORISER le directeur général, le directeur des ressources humaines et/ou la conseillère juridique et secrétaire générale au besoin, à donner toutes instructions au procureur de la Société de transport du Saguenay en conformité avec les décisions ou orientations générales du conseil d'administration données ce jour dans les Dossiers;

DE RATIFIER tout geste déjà posé par le directeur général, le directeur des ressources humaines et/ou par la secrétaire générale et conseillère juridique de la Société de transport du Saguenay en lien avec les Dossiers;

QUE tous les documents, faits et autres éléments référés en la présente résolution sont confidentiels et doivent le demeurer, la Société de transport du Saguenay n'émettant aucun commentaire à cet égard;

D'AUTORISER le directeur général, le directeur des ressources humaines et la conseillère juridique et secrétaire générale à négocier puis signer, pour et au nom de la Société de transport du Saguenay, tout contrat ou tous autres documents et à poser tout autre geste pouvant être requis ou à accomplir toute chose qu'ils jugeront utile ou nécessaire pour donner plein effet à la présente résolution.

25-117 Règlement interne – dépôt du projet

CONFORMÉMENT aux discussions et directives des membres du *Comité sur l'éthique et la gouvernance*, du *Comité de suivi des finances* et du *Comité des ressources humaines*, la secrétaire générale et conseillère juridique et le directeur général déposent le projet de règlement interne de la Société de transport du Saguenay devant remplacer le règlement existant. Une brève explication sur ses objectifs et son contenu est fournie aux membres. Le projet sera soumis au vote à la prochaine séance ordinaire du conseil.

La séance est levée à 12h12 par M. Claude Bouchard.

(s) Claude Bouchard

Président

(s) Émélie-Anne Desjardins

Secrétaire générale